

Nous,

Maires des Communes de Dijon et de Plombières les Dijon

V U

- Le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2131-1 et L 2131-2,
- L'arrêté municipal du 20 juin 2019 portant règlement général des espaces verts, des parcs urbains et péri-urbains et de la zone de loisirs du Lac Chanoine Kir.

ATTENDU

- qu'une manifestation dénommée "H2K" organisée par l'association K-Project aura lieu le 19 juillet 2025 au Lac Kir ;
- que cette manifestation doit se dérouler selon des conditions d'ordre et de sécurité.

ARRETONS

ARTICLE 1er

La circulation sera interdite sur la voie de desserte de la pointe ouest à partir du croisement avec le chemin du Vallon, à l'exception des véhicules liés à l'organisation de la manifestation, des utilisateurs habituels de la base nautique et des tennis, des services et des secours, le 19 juillet 2025, à partir de 7 h 00 jusqu'à la fin de la manifestation.

ARTICLE 2

Des panneaux et barrières seront posés par les soins des organisateurs selon les modalités suivantes :

Mise en place de barrières avec panneaux "B1" sens interdit aux endroits suivants :

- chemin du bord du Lac, angle chemin du Vallon,
- chemin du bord du Lac, angle chemin rural n° 39.

ARTICLE 3

L'ensemble du dispositif de stationnement devra être enlevé par les organisateurs dès la fin de la manifestation afin de rétablir la libre circulation dans le secteur concerné.

ARTICLE 4

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Dijon,
 - Madame le Directeur Général des Services de Dijon métropole,
 - Monsieur le Directeur Interdépartemental de la Police Nationale,
 - Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Velars sur Ouche,
 - Madame le Maire de Plombières lès Dijon,
 - l'association K-Project,
- chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait en l'Hôtel de Ville
de Plombières lès Dijon

Le

Le Maire,



[Signature]

FAIT EN L'HOTEL DE VILLE DE DIJON
Le 30 juin 2025

LA MAIRE,

Pour la Maire, l'Adjointe déléguée
à la propreté de la ville, aux travaux,
aux équipements urbains et aux mobilités,



[Signature]
Dominique MARTIN-GENDRE